

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1068_ART_RD46_SAINTE-BARAING
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SNCTP domiciliée ZAC de Valentin, Rue des Salines à 25480 ECOLE VALENTIN, représentée par Mme SEILER Myriam, en date du 03 août 2023 ;

VU l'avis de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 46 pendant les travaux de terrassement en accotement, sur le territoire de la Commune de SAINT-BARAING,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 46** sera réglementée de la façon suivante :

Période	du mercredi 06 septembre 2023 à 7h00 au mardi 26 septembre 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 1+0548 au PR 1+0571
Restrictions	Alternat par feux Limitation de la vitesse à 70 km/h

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire et la propreté de la chaussée sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise SNCTP sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de SAINT-BARAING, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 09-08-2023

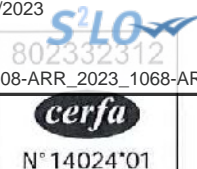
ID : 039-223900010-20230808-ARR_2023_1068-AR



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SEILER Prénom : Myriam
 Dénomination : SNCTP Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZAC DE VALENTIN
 RUE DES SALINES
 Code postal 25480 Localité : ECOLE VALENTIN Pays : France
 Téléphone 0381589988 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : myriam.seiler@snctp.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D46 - Route de Chaussin
 Code postal 39120 Localité : ST BARAING

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : TERRASSEMENT SUR 1M EN PIED DE POTEAU POUR BRANCHEMENT
 COMPLET AERO SOUTERRAIN
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽¹⁾ :
 Date prévue de début des travaux : 06/09/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 06/09/2023
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ECOLE VALENTIN

Le : 0 3 0 8 2 0 2 3

Nom : COLIN Prénom : Romain Qualité :

PR 1+548 ou 1+541

Envoyé en préfecture le 09/08/2023
Reçu en préfecture le 09/08/2023
Publié le 09-08-2023
ID : 039-223900010-20230808-ARR_2023_1068-AR



(46.978355 5.428042);(46.978200 5.427934);(46.978137 5.428149);(46.978306 5.428261);(46.978355 5.428042);

Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

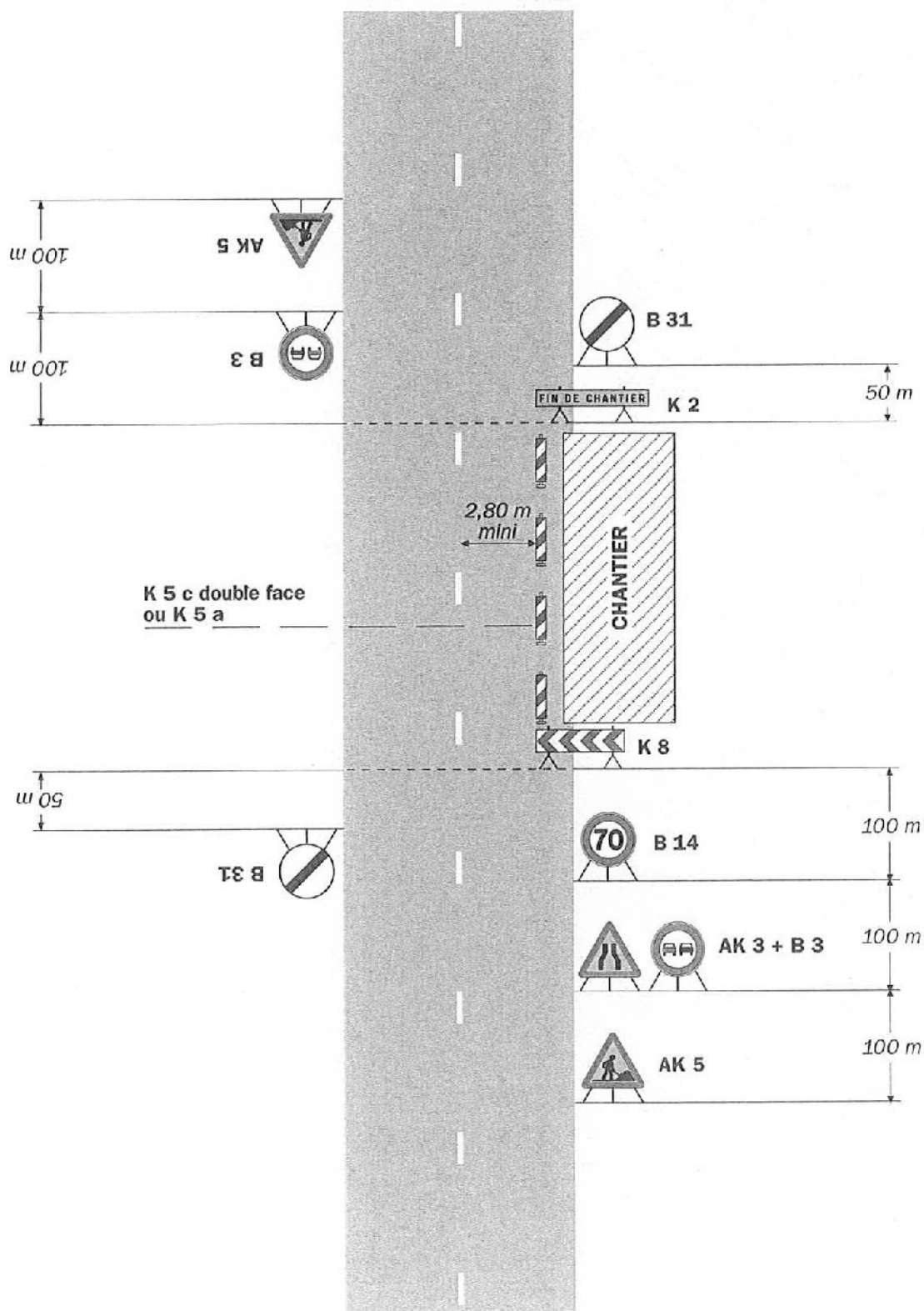
Publié le 09-08-2023

ID : 039-223900010-20230808-ARR_2023_1068-AR



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

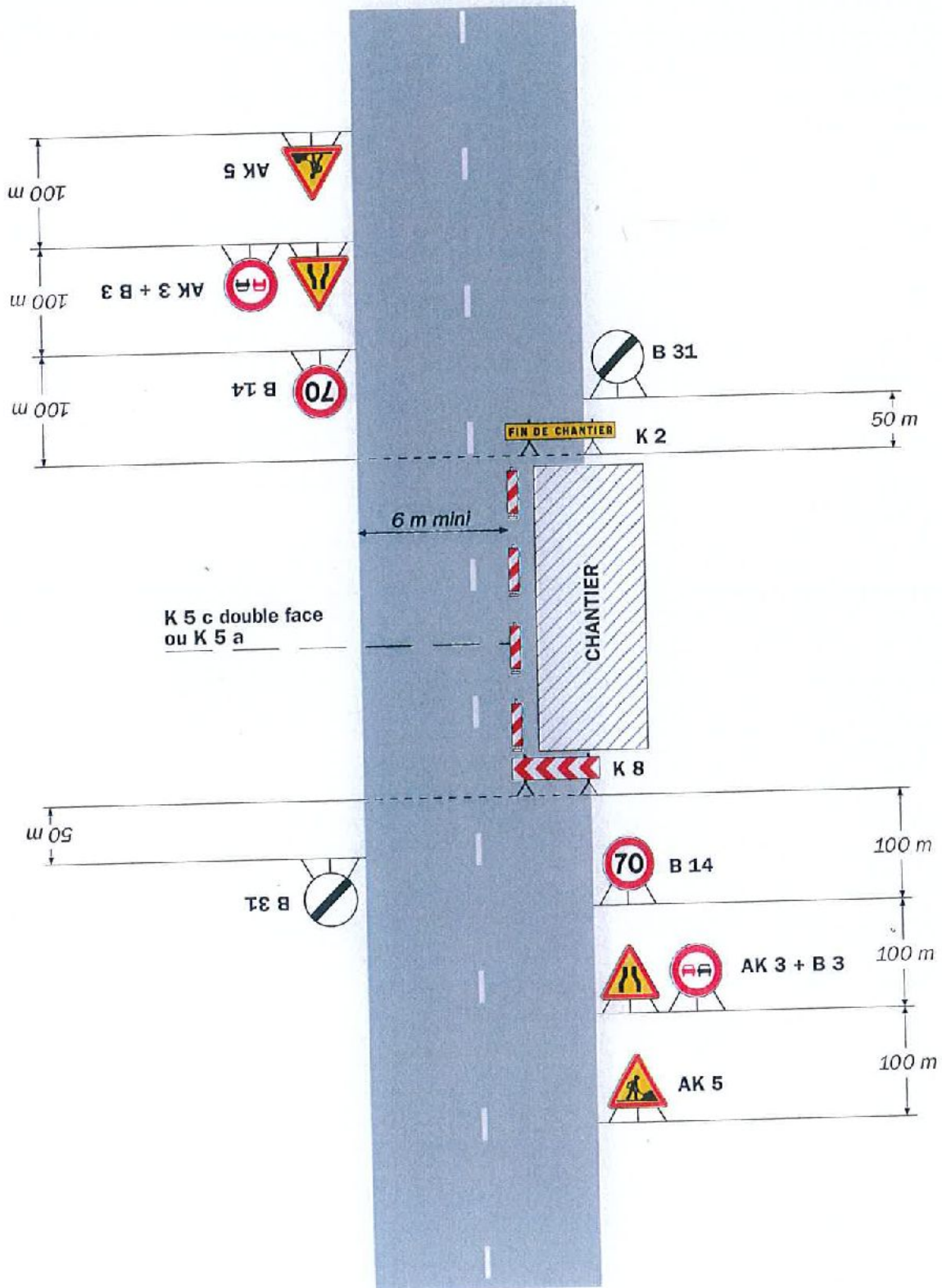


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiétement

Circulation à double sens
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.